



**Délibération n°2025-78**

Date de la convocation : 20 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 11

- dont « pour » : 11

- dont « contre » : 0

- abstention : 0

**Objet : Validation de la restitution de l'Analyse des Besoins Sociaux 2025**

**Le 27 novembre 2025 à 10h00**

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSEUR, Vice-Président en exercice :

**Etaient présents** : Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSEUR, Jean-François LATASTE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA, Jean-Michel DULUCQ

**Etaient excusés** : Robert BACHERE, Corine de PASSOS, Jean Marc LESCOUTE,

**Etaient Absents** : Marie Noëlle APOLDA, Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Véronique GOMES, Lucie LOUBERE,

**Secrétaire de séance** : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.123-1 et R.123-2 ;

**VU** le décret n°2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale et portant modification des modalités d'analyse des besoins sociaux en suspendant le caractère annuel ;

**VU** la délibération n°2025-03 du conseil communautaire en date du 27 janvier 2025 lançant l'analyse des besoins sociaux menée par la communauté de communes et désignant le centre de gestion comme porteur de projet,

**CONSIDERANT** le besoin croissant d'informations économiques et sociales permettant de connaître les besoins et d'ajuster les politiques sociales municipales/communautaires ;

**CONSIDERANT** la restitution du Centre de gestion de la FPT des Landes, en date du 14 octobre 2025, à la salle des fêtes de Misson, auprès des élus du conseil d'administration du CIAS, des élus du conseil communautaire, des maires, des acteurs de l'analyse,

**CONSIDERANT** la synthèse du rapport de l'analyse des besoins sociaux consignée dans le document annexé à la présente,

**Après délibération, le Conseil d'Administration :**

- **PREND ACTE** de la réalisation de cette analyse, de son contenu et de ses résultats, en tant qu'outil de conception et de pilotage des politiques publiques et d'élaboration d'une offre sociale.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Vice-Président,

Serge LASSEUR

